

Décision DG 2026/129

**DECISION PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE
DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1570 du 03 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement ;

Vu le résultat du scrutin en date du 08 décembre 2022 ;

Considérant la décision 2023-022 du 21 avril 2023 portant la création de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail ;

Vu la Commission Médicale d'Etablissement (CME) du 16 décembre 2024 désignant Monsieur le Docteur Thibault LESUEUR comme représentant avec voix consultative de la CME à la F3SCT Monsieur le Docteur François BOULIER comme membre suppléant de Monsieur le Docteur Thibault LESUEUR ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 avril 2026, portant désignation de Monsieur Florent PEEREN, directeur adjoint du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze et des Centres Hospitaliers de Chaumont, de Langres et de Bourbonne-Les-Bains, en qualité de directeur par intérim de l'EPSM 71 de Sevrey, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis à compter du 1^{er} mai 2026 ;

Vu l'arrêté 2026-2083 de l'Agence Régionale de Santé mettant fin à la désignation de Monsieur Florent PEEREN, directeur adjoint du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze et des Centres Hospitaliers de Chaumont, de Langres et de Bourbonne-Les-Bains, en qualité de directeur par intérim de l'EPSM 71 de Sevrey, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis, à compter du 28 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Julien DUBOIS aux fonctions de directeur adjoint du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze et des Centres Hospitaliers de Chaumont, de Langres et de Bourbonne-Les-Bains, à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

Considérant l'accord de Monsieur Julien DUBOIS, directeur adjoint du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze et des Centres Hospitaliers de Chaumont, de Langres et de Bourbonne-Les-Bains, pour assurer l'intérim de direction de l'EPSM 71 de Sevrey et des EHPAD du Creusot et de Montcenis à compter du 28 septembre 2026 ;

Considérant la décision 2025/042 portant composition du Comité Social d'Etablissement en date du 21 août 2025 ;

Considérant le courrier en date du 18 septembre 2026 du secrétaire général de l'organisation syndicale Force Ouvrière ;

Considérant le courrier en date du 05 octobre 2026 du secrétaire général de l'organisation syndicale CGT ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La composition nominative de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

Président

Monsieur Julien DUBOIS, Directeur par intérim

Membres avec voix délibérative :

Syndicat CGT :

Titulaires :

Mme Marie-Laure BLONDET
Mme Stéphanie CORREIA
M. Swann DRAPIER
Mme Fabienne PREVOTAT
Mme Amandine RISSE

Suppléants :

Mme Odile HUMBERT
Mme Evelyne CHARLEMAGNE
Mme Aurélie CHATRY
Mme Sandra BORNET
M. Thierry DUREUIL

Syndicat FO :

Titulaires :

M. Loïc MANIEZ
Mme Marlène DESBUISSON
Mme Ophélie BONIN
Mme Rachel AINOUIZ

Suppléants :

M. Antony BRIET
M. Romain BREDOIRE
Mme Sophie VION
M. Jean-Louis MARQUET

Syndicat CFDT :

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

Membres avec voix consultative :

Titulaire :

Docteur Thibault LESUEUR

Suppléant :

Docteur François BOULIER

ARTICLE 2 :

Le mandat des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail prendra fin le 31 décembre 2026.

Le mandat des représentants médicaux à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail prendra fin aux prochaines élections de la CME.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet au 05 octobre 2026 et annule toute décision prise préalablement sur le sujet.

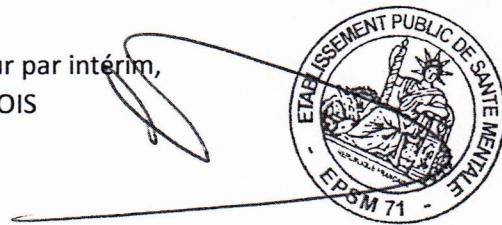
ARTICLE 4 :

La présente décision sera affichée dans le hall du bâtiment de l'administration et sera intégrée sur le site Internet de l'Etablissement.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 05 octobre 2026

Le Directeur par intérim,
Julien DUBOIS



Diffusion :
Membres de la F3SCT
Registre des décisions